



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 08 Avril 2024

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 34
- Convocation du : 2 avril 2024
- Affichage de la convocation : 2 avril 2024

► DÉLIBÉRATION N° DEL_050_2024

► OBJET : Point n° 16 - FISCALITÉ LOCALE : VOTE DES TAUX 2024

► PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Benjamin DIRX, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Madame Ève COMTET SORABELLA, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON

► EXCUSÉS :

Monsieur Jacques TOURNY donne pouvoir à Monsieur Alexandre VUILLOT.
Madame Marie-Claude MISERY donne pouvoir à Madame Nathalie GONCALVES.
Madame Florence BATTARD donne pouvoir à Madame Sandra ROBIN.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.
Monsieur Aurélien DUTREMBLE.

RAPPORTEUR : Sandra ROBIN

Le Conseil Municipal vient d'adopter le Budget Primitif 2024 et fixer le montant du produit fiscal et des allocations compensatrices de l'État nécessaires à l'équilibre du budget, arrêté à la somme de 26 545 737,00 € sur la base de l'état 1259 COM relatif aux bases prévisionnelles des taxes directes locales, à l'effet du coefficient correcteur et aux montants des allocations compensatrices pour 2024.

Les bases d'imposition prévisionnelles retenues pour l'élaboration du budget 2024 s'établissent comme suit :

Contributions	Bases réelles 2023	Bases prévisionnelles 2024	Variation	Variation en %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	4 853 587	3 676 100	-1 177 487	-24,26 %
Taxe sur le foncier bâti	55 082 601	57 094 000	2 011 399	3,65 %
Taxe sur le foncier non bâti	243 037	251 900	8 863	3,65 %

Lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires en mars dernier, les Élus de la majorité ont souhaité une stabilité des taux de fiscalité communale pour l'année 2024.

Sur ces bases, les taux d'imposition pour 2024 s'établissent comme suit :

Contributions	Taux 2023 communal	Taux 2024 communal
Taxe sur le foncier bâti	45,71 %	45,71 %
Taxe sur le foncier non bâti	33,16 %	33,16 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	16,73 %	16,73 %

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 29 mars 2024,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (6 élus ne prennent pas part au vote) :

- de voter pour l'année 2024 une stabilité des taux d'imposition communaux qui s'établissent comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti :	45,71 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	33,16 %
- Taxe d'habitation sur les logements vacants :	16,73 %

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

16 AVR. 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire